


COMMENT NAVIGUER SUR LE SITE DE L'ARC : ORGANISMES DE BIENFAISANCE ET DONNS

UN OUTIL À L'INTENTION DES GRANDS DONATEURS CANADIENS

Guide annoté de la section « Organismes de bienfaisance et dons » du site Web de l'Agence du revenu du Canada pour vous aider à trouver rapidement et facilement l'information dont vous avez besoin.



615, boul. René-Lévesque O., bureau 720
Montréal (Québec) H3B 1P5
514-866-5446
info@pfc.ca
www.pfc.ca

 **PHILANTHROPYFC**
 **PHILANTHROPICFOUNDATIONS CANADA**
 **@PHILANTHROPYCDA**

À PROPOS DE CE GUIDE

Ce guide révisé a été mis au point dans le but d'aider les fondations et les autres grands donateurs à naviguer dans la **section « Organismes de bienfaisance et dons »** du site Web de **l'Agence du revenu du Canada (ARC)**, qui s'adresse aux donateurs et aux organismes de bienfaisance.

La section **« Organismes de bienfaisance et dons »** représente une source d'information juridique et réglementaire indispensable pour tous les organismes de bienfaisance enregistrés. Elle contient de l'information importante que vous devez connaître au sujet de l'exploitation d'un organisme de bienfaisance. Cependant, pour l'internaute qui en est à sa première visite, et même pour les habitués du

site, il peut être déroutant de naviguer dans la section « Organismes de bienfaisance et dons » et difficile d'y trouver rapidement l'information clé.

Nous espérons que ce guide vous permettra de trouver le plus rapidement possible les réponses dont vous avez besoin en attirant votre attention sur les documents les plus importants.

L'ARC vous invite à **communiquer avec elle** si vous avez des questions et à vous inscrire sur sa **liste d'envois électroniques** pour être avisé automatiquement des ajouts et des modifications à la section « Organismes de bienfaisance et dons ».

Les organismes de bienfaisance devraient également consulter un avocat spécialisé dans ce domaine s'ils ont des questions les concernant.

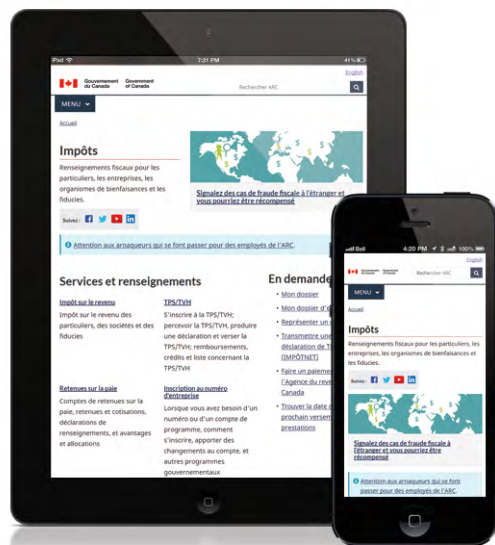
SITE WEB DE L'ARC :

- › [Agence du revenu du Canada \(ARC\)](#)
- › [Organismes de bienfaisance et dons](#)
- › [Communiquez avec la Direction des organismes de bienfaisance](#)
- › [Liste d'envois électroniques](#)

PAGE D'ACCUEIL PRÉSENTANT UNE VUE D'ENSEMBLE DU SITE WEB DE L'ARC

Toute l'information concernant les organismes de bienfaisance est publiée dans la section Organismes de bienfaisance et dons du **site Web de L'ARC**.

➤ [Organismes de bienfaisance et dons](#)



PAGE D'ACCUEIL DE LA SECTION « ORGANISMES DE BIENFAISANCE ET DONS »

De l'information présentant un intérêt pour les grands donateurs s'y trouve.



DÉTAIL DE LA PAGE D'ACCUEIL « ORGANISMES DE BIENFAISANCE ET DONNS »

À PROPOS

[INDEX A À Z DES SUJETS POUR LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE](#)

Moteur de recherche pour aider les fondations à trouver des renseignements sur :

- les responsabilités liées à l'exploitation d'un organisme de bienfaistance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*
- des questions fréquemment posées concernant l'exploitation d'un organisme de bienfaistance enregistré
- les étapes à suivre et les documents à remplir pour présenter une demande d'enregistrement

[LISTE DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE ET AUTRES DONATAIRES RECONNUS](#)

Outil de recherche d'un organisme de bienfaistance dans la liste. Il est possible de consulter les données publiques tirées de la déclaration de renseignements T3010 de chaque organisme de bienfaistance.

Conseils de recherche :

- Faites une recherche par numéro d'enregistrement (RR)
- Utilisez le menu déroulant du statut pour vérifier si l'enregistrement est révoqué, en instance ou à l'étude

ENREGISTREMENT

[DEMANDE D'ENREGISTREMENT À TITRE D'ORGANISME DE BIENFAISANCE](#)

Description des étapes à suivre et des documents à remplir pour présenter une demande d'enregistrement. Procédure de demande d'enregistrement, politiques et lignes directrices relatives à l'enregistrement, processus d'examen des demandes, critères à satisfaire et renseignements sur les organismes de secours en cas de désastres et d'autres situations d'urgence et sur le dépôt d'une opposition ou d'un appel.

[POINT DE CONTACT ET NOUVELLES DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE](#)

Pour rester au courant des dernières nouvelles et des plus récentes publications de la Direction des organismes de bienfaistance.

EXPLOITATION

[EXPLOITATION D'UN ORGANISME DE BIENFAISANCE ENREGISTRÉ](#)

Renseignements relatifs à l'exploitation d'un organisme de bienfaistance enregistré, notamment en ce qui concerne :

- le numéro d'enregistrement (RR)
- les obligations liées à l'enregistrement
- les lignes directrices sur les activités de bienfaistance
- la déclaration de renseignements des organismes de bienfaistance T3010
- l'observation et la vérification
- les politiques et les lignes directrices
- la réception des dons et la remise des reçus
- les dépenses annuelles

LIGNES DIRECTRICES, VIDÉOS, FORMULAIRES ET PLUS

- Formulaire et publications
- Vidéos et webinaires enregistrés pour les organismes de bienfaisance et donateurs
- Répertoire des lignes directrices et politiques
- Boîte à outils pour les administrateurs, dirigeants et bénévoles
- Consultations et commentaires au sujet des politiques et des lignes directrices
- Listes de contrôle pour les organismes de bienfaisance
- Demande de données de la Liste des organismes de bienfaisance qui sont accessibles au public
- Demande de renseignements sur un organisme de bienfaisance enregistré
- Ressources externes pour les organismes de bienfaisance.

RÉGLEMENTATION

À PROPOS DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE ENREGISTRÉS

Renseignements sur le rôle du gouvernement fédéral dans la réglementation des organismes de bienfaisance, sur la différence entre un organisme de bienfaisance enregistré et un organisme sans but lucratif et sur les obligations d'un organisme de bienfaisance enregistré.

LOIS ET RÈGLEMENTS

Ensemble des lois et des règlements fédéraux se rapportant aux organismes de bienfaisance, dont la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

OBSERVATION, VÉRIFICATIONS ET SANCTIONS

Renseignements sur l'observation des lois par les organismes de bienfaisance et par les autres donateurs reconnus tels que les municipalités, les associations de sport amateur et les organismes de l'ONU, et sur les vérifications.

- [Liste des donateurs reconnus](#)

PUBLICATIONS

Publications de l'ARC concernant les organismes de bienfaisance, y compris les publications suivantes :

- Les dons et l'impôt
- Comment remplir la déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés
- Comment remplir la déclaration d'impôt des organismes de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué

FORMULAIRES

Tous les formulaires en format PDF remplissables qui se rapportent au secteur de la bienfaisance, y compris les formulaires suivants :

- Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés
- Feuille de travail – Donateurs reconnus / Montants fournis aux autres organismes
- Déclaration d'impôt pour les organismes de bienfaisance dont l'enregistrement a été révoqué

PRINCIPAUX GUIDES ET ÉNONCÉS DE POLITIQUE

LIGNES DIRECTRICES ET ÉNONCÉS DE POLITIQUE LES PLUS PERTINENTS SUR LES DOMAINES D'INTERVENTION SOUVENT FINANCÉS PAR LES FONDATIONS

DOMAINES D'INTERVENTION



- › [CG-001 : Respect des droits de la personne et l'enregistrement des organismes de bienfaisance](#)

Ces lignes directrices expliquent ce que l'ARC considère comme étant des activités de bienfaisance visant à faire respecter des droits de la personne.

- › [CPS-029 : La recherche à titre d'activité de bienfaisance](#)

Cet énoncé de politique décrit la position de l'ARC quant aux exigences auxquelles un organisme de bienfaisance enregistré doit satisfaire afin de mener ou de financer des travaux de recherche en tant qu'activité de bienfaisance.

- › [CPS-027 : Les sports et l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance](#)

Cet énoncé de politique de l'ARC porte sur les activités sportives qu'organisent les organismes de bienfaisance enregistrés et les organismes qui déposent une demande d'enregistrement.

- › [CPS-023 : Demandeurs venant en aide à des communautés ethnoculturelles](#)

Cet énoncé de politique expose les lignes directrices qu'applique la Direction des organismes de bienfaisance de l'ARC pour déterminer si un organisme venant en aide à des communautés ethnoculturelles peut être enregistré à titre d'organisme de bienfaisance.

- › [CPS-201 : Enregistrement des organismes de bienfaisance faisant la promotion de l'égalité raciale](#)

Cet énoncé de politique vise principalement les organismes dont l'objet est de sensibiliser le public à l'égalité raciale au Canada ou de promouvoir une telle égalité.

- › [CG-014 : Activités de développement économique communautaire et enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance](#)

Ces lignes directrices indiquent quels programmes mis en œuvre par des organismes de développement économique communautaire sont considérés comme des activités de bienfaisance.

- › [CG-021 : Promotion de la santé et l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance](#)

Ces lignes directrices expliquent comment l'ARC interprète et applique les dispositions de la loi qui ont trait à la promotion de la santé et à l'enregistrement des organismes de bienfaisance.

- › [CCG-020 : Fins et activités de bienfaisance au profit des jeunes](#)

Ces lignes directrices portent sur l'enregistrement des organismes créés pour aider les jeunes.

- › [CG-022 : Fournir des logements et l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance](#)

Ces lignes directrices exposent le point de vue de l'ARC sur les organismes qui fournissent des logements.

ENREGISTREMENT ET FINS



- › [CPS-026 : Lignes directrices sur l'enregistrement des organismes-cadres et des organismes qui détiennent un titre de propriété](#)

Cet énoncé de politique porte sur les organismes qui appuient le secteur des organismes de bienfaisance en faisant la promotion de l'efficacité ou de l'efficacité des organismes de bienfaisance enregistrés ou qui favorisent l'avancement d'une fin de bienfaisance en travaillant avec des groupes de membres et par l'intermédiaire de tels groupes.

- › [CPS-024 : Lignes directrices pour l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance : satisfaire au critère du bienfait d'intérêt public](#)

Cet énoncé de politique clarifie le sens du terme « bienfait d'intérêt public » et la manière dont il est appliqué lorsque l'ARC détermine si un organisme peut obtenir le statut d'organisme de bienfaisance en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

- › [CG-019 : Comment rédiger des fins qui satisfont aux exigences de la bienfaisance en matière d'enregistrement](#)

Ces lignes directrices expliquent comment énoncer clairement ses fins de bienfaisance afin de satisfaire aux exigences de la Loi pour être admissible à l'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance.

OÙ TROUVER DES RENSEIGNEMENTS DE BASE

ENREGISTREMENT

- Demander l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance

Le formulaire en ligne pour soumettre une demande d'enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sera modifié en novembre 2019 et remplacera le formulaire T2050. Dans l'intervalle, [cliquez ici](#) et suivez les instructions pour remplir la demande. Consultez la page [Présenter une demande d'enregistrement](#) pour accéder à une liste de contrôle interactive des documents à soumettre. Communiquez avec la [Direction des organismes de bienfaisance](#) si vous éprouvez des difficultés à accéder aux services numériques (Mon dossier d'entreprise) ou si vous avez des questions concernant le processus de demande.

DÉCLARATION

- [T3010 Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés](#)

Les organismes de bienfaisance enregistrés doivent déposer ce formulaire tous les ans (dans les six mois suivant la fin de leur exercice) pour communiquer des renseignements sur leurs activités, leurs sources de revenu et leurs dépenses.

- [CG-010 Donataires reconnus](#)

Ces lignes directrices fournissent des renseignements sur les organismes auxquels les fondations peuvent faire des dons et desquels les donateurs peuvent recevoir un reçu officiel de don.

- [T1236 Feuille de travail – Donataires reconnus / Montants fournis aux autres organismes](#)

Les organismes de bienfaisance enregistrés utilisent ce formulaire pour recenser les dons qu'ils ont faits à des donataires reconnus et à d'autres organismes au cours d'un exercice donné.

EXPLOITATION

- [T2082 Régime de participation excédentaire des fondations privées \(et formulaire T2081\)](#)

Ce guide expose le régime s'appliquant aux actions émises et en circulation (de sociétés fermées ou ouvertes) de toutes catégories que détiennent des fondations privées.

- [CG004 Utilisation d'un intermédiaire afin de mener les activités d'un organisme de bienfaisance au Canada](#)

Ces lignes directrices s'appliquent aux organismes de bienfaisance qui travaillent avec des intermédiaires **au Canada**. Ce document expose aussi en détail les restrictions applicables à l'utilisation des ressources d'un organisme de bienfaisance, les décisions des tribunaux sur l'utilisation d'intermédiaires et les types les plus communs d'intermédiaires.

- [CG002 Les organismes de bienfaisance canadiens enregistrés qui exercent des activités à l'extérieur du Canada](#)

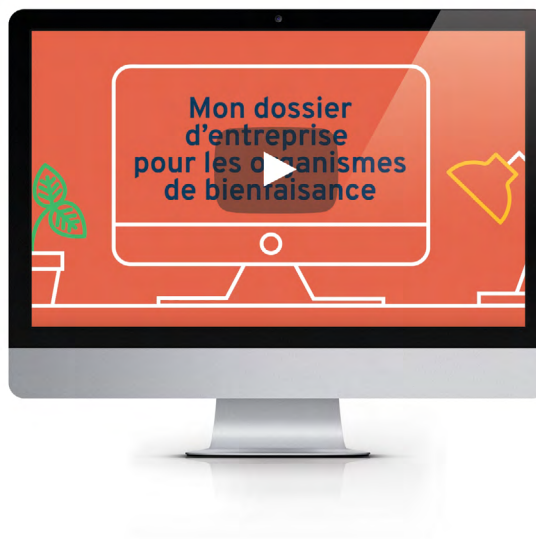
Ces lignes directrices présentent des renseignements à l'intention des organismes de bienfaisance enregistrés qui mènent des activités de bienfaisance **à l'extérieur du Canada**. Le document explique les ententes qu'un organisme de bienfaisance enregistré peut conclure pour mener ses activités à l'extérieur du pays.

QUOI DE NEUF

SERVICES NUMÉRIQUES POUR LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Depuis le 1er juin 2019, le site Web de l'ARC a été mis à jour afin d'éliminer les documents imprimés et encourager la production de documents par voie électronique. Les formulaires seront dorénavant disponibles en format PDF téléchargeable et pourront donc être soumis en ligne. L'ARC a lancé des services numériques à l'intention des organismes de bienfaisance par l'entremise de son portail Mon dossier d'entreprise.

En s'inscrivant à **Mon dossier d'entreprise**, les fondations pourront soumettre tous leurs formulaires, comme la déclaration T3010, numériquement. Visionnez la courte vidéo ci-dessous au sujet de **Mon dossier d'entreprise**.



ACTIVITÉS RELATIVES AU DIALOGUE SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES ET À LEUR ÉLABORATION

L'ARC a récemment adopté les lignes directrices « Activités relatives au dialogue sur les politiques publiques ou à leur élaboration par les organismes de bienfaisance », qui permettent aux organismes de bienfaisance de participer à des « activités politiques ». Ces lignes directrices modifient la règle antérieure qui interdisait aux organismes de bienfaisance de consacrer plus de 10 % de leurs dépenses annuelles à des activités politiques.

[Cliquez ici](#) pour trouver de l'information sur les nouvelles lignes directrices concernant les activités relatives au dialogue sur les politiques publiques ou à leur élaboration en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ces lignes directrices remplacent l'énoncé de politique **CPS-022 Activités politiques**.



SOUTIEN AU JOURNALISME CANADIEN

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il existe une nouvelle catégorie de donateurs reconnus. Une organisation journalistique enregistrée (OJE) pourra demander d'être reconnue à titre d'organisation journalistique canadienne admissible (OJCA). Les OJE seront exonérées d'impôt et jouiront essentiellement des mêmes avantages que les autres organismes de bienfaisance, comme la possibilité de délivrer des reçus de dons officiels.